

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville: Nathanaël Ongala condamné à 12 ans de prison pour vol aggravé et viol en réunion

AJN

Franceville/Gabon

DOUZE ans de prison ferme. C'est la sentence prononcée lors de l'avant-dernier dossier de la session criminelle au tribunal de première instance de Franceville contre Nathanaël Ongala. 25 ans au moment du procès, ce compatriote a été condamné pour avoir pris part à un vol avec violence et un viol en réunion sur une femme de 42 ans au moment des faits.

Le 14 septembre 2018, au quartier Hawaï (Franceville), vers 4 heures du matin, alors que dame Nadège Akomo-Agnassa, de retour de la brigade d'Epila où elle s'était rendue pour se plaindre du comportement de son concubin, est attaquée par deux individus qui la poursuivent. " Elle marchait seule devant nous et "My broda" a dit que violons-la

", dira sieur Ongala devant la Cour. L'ayant rattrapée, l'un d'eux lui intime l'ordre de ne pas bouger. Elle est violemment projetée au sol par Nathanaël Ongala. Ce dernier, tout en lui intimant l'ordre de ne pas bouger, monte sur elle, retousse sa robe, retire son sous-vêtement et entretient un rapport sexuel forcé avec la dame.

Apeurée et sans défense, Nadège Akomo-Agnassa, menacée de mort, se laisse abuser également par le nommé Kelly Bral Ebedja alias " My broda ". C'est au cours du calvaire qu'elle subit et pour se défaire de l'emprise de ses bourreaux, qu'elle se met à crier: " Je suis séropositive ". Un cri de détresse qui va amener les deux bandits à abandonner leur victime, en s'emparant de son téléphone portable, avant de fondre dans la nature. Elle retourne à la brigade d'Epila pour faire état de ce qu'elle vient de

subir. Non sans préciser qu'elle a reconnu Nathanaël Ongala. Ce dernier est rattrapé peu de temps après, à bord d'un taxi. Sa victime l'ayant reconnu. Avec l'aide des agents, le malfrat est interpellé. Alors que son acolyte demeure introuvable.

Des faits que le prévenu a reconnu dans le cadre de l'enquête préliminaire ainsi qu'au cours de l'interrogatoire de première comparution devant le magistrat instructeur. Toutefois, il est revenu sur ses déclarations, en s'appropriant notamment le viol, le téléphone ayant été emporté par son ami. " Pendant que je la violais, "My broda" cherchait le téléphone qui était tombé dans le caniveau ".

Dans son réquisitoire, le procureur de la République a demandé la disqualification de vol aggravé en crime de vol avec violence conformément aux dispositions des articles 292 et 295 du Code pénal ancien. Les faits de viol en



Nathanaël Ongala à la barre avec son avocat.

réunion et de viol avec violence étant constitués à l'égard de l'accusé, le Ministère public a sollicité de la Cour sa condamnation à 30 ans de réclusion criminelle, après lui avoir accordé des circonstances atténuantes.

La défense, conduite par Me Charles Gey, avocat au barreau du Gabon, a fait observer que la délinquance que nous vivons et observons aujourd'hui est le fruit

de la décadence de la structure familiale. Il a ainsi demandé à la Cour de sauver l'accusé, en ayant un regard indulgent et de pitié pour la mémoire de ses parents décédés, avec une peine raisonnable qui lui permet de payer sa dette à la société.

À l'issue du procès, le tribunal de Franceville a prononcé 12 ans de réclusion criminelle contre Nathanaël Ongala.

Le clin d'œil de

lybek



Port-Gentil: 5 ans de réclusion pour vol avec usage d'une arme apparente

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil Gabon

EN détention, depuis 2019, pour vol avec usage d'une arme apparente, commis sur Lewis Mapangou-Kombila, Vianney Ndjipa a comparu, le 12 avril dernier, devant la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil, siégeant en session criminelle. Un délit pour lequel il a été condamné à 5 ans de prison, alors que le ministère public en avait requis 10. Les faits. Le 3 octobre 2019, au quartier Ntchengue, Lewis Mapangou-Kombila embarque, dans son véhicule à usage de taxi, un client identifié comme Vianney Ndjipa qui propose 1 000 francs à destination du quartier Château. Chemin faisant, ce dernier assis à côté du conducteur, déclare qu'il va prendre les pièces d'argent qui se trouvent dans le coffre. Devant le refus du conducteur, Vianney

Ndjipa sort un tournevis avec lequel il menace la victime. Et vide lesdites pièces de monnaie dans sa poche. Voyant que le conducteur ne marque pas l'arrêt comme il le lui intime, il décide alors de sauter du véhicule. Mais sans succès car, retenu par Lewis Mapangou-Kombila. Vianney Ndjipa est maîtrisé et conduit à l'antenne de la Police judiciaire (PJ).

Lors de sa comparution, l'accusé reconnaît avoir soustrait les pièces d'argent sans l'autorisation du légitime propriétaire. Cependant nie avoir utilisé le tournevis trouvé en sa possession. Tenant le siège du ministère public, le procureur général, Armel Wilfried Boulé, a requis la culpabilité de l'accusé et sa condamnation à 10 ans de réclusion criminelle, en application des dispositions de l'article 460 du Code pénal. Me Eteno-Amorissani, commis à la défense, de solliciter, à titre

principal, la requalification du crime de vol avec usage d'arme apparente, en tentative de vol. Et à titre subsidiaire, la requalification du vol avec arme apparente, en vol avec violence, tout en lui reconnaissant des circonstances atténuantes.

Attendu que l'accusé soutient qu'il n'a jamais fait usage du tournevis trouvé en sa possession au moment de son arrestation, et que les seules déclarations de la victime ne suffisent pas pour établir l'usage du tournevis au moment de la commission de faits, il existe donc un doute relatif devant profiter à l'accusé. Et la Cour de disqualifier le crime de vol avec usage d'arme apparente en délit de vol avec violence, puis de déclarer l'accusé coupable.

En répression, Vianney Ndjipa a été condamné à 5 ans de prison. Une sanction assortie d'une amende de 2 millions de francs.